

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022 - 047

**Nombre de conseillers :**

En Exercice : - 18  
Présents : - 14  
Votants : - 17  
Dont 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le 16 DECEMBRE à 19H00,

le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 DECEMBRE 2022.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jacques IVOL, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Maxime CIARDULLO, François LADET, Bernard LY, Olivier ROBERT, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maude GIROUD-GARAMPON, Marie OLIVER, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux ayant respectivement donné procurations à Mmes Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Arlette BERNARD.

Absent : M. Pierre CARRE, conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Lilyan DELUBAC

**OBJET : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Madame le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

**Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE, et modifier les demandes selon les missions confiées dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur, mis en place à l'échelle intercommunale.**

Conformément aux exigences du Préfet, la nouvelle convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pilote du service d'accueil et d'information du demandeur.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Fait à CHIRENS le 16 Décembre 2022

Christine GUTTIN,  
Maire de CHIRENS

